

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

Du 21 FLOREAL, l'an 4 de la République Française. (Mardi 10 MAI 1796, v. st.)

*Lettre du tribunal criminel du département de la Seine, sur le jugement des individus accusés de délits relatifs à la révolution. — Discussion sur la contribution foncière. — Résolution portant que la moitié de l'impôt sera payée en nature. — Approbation de la résolution contre les pères et mères d'émigrés. — Lettre du général de brigade Grigny, au général en chef Hoche. — Nouvelles de Vérone.*

### AVIS

L'adresse de cette feuille est maintenant au citoyen Leroux commis dans le bureau de ce journal, rue des Prêtres S. Germain-l'Auxerrois, n<sup>o</sup>. 42. Le prix est de 750 l. en assignats ou de 9 l. en numéraire pour trois mois. Les abonnemens doivent, autant qu'il est possible, dater du commencement d'un mois.

### NOUVELLES DIVERSES.

VÉRONE, le 21 avril.

Le 13 de ce mois, le marquis Carloti, noble véronois, alla signifier à Monsieur, de la part du sénat de Venise, que l'asyle qui lui avoit été accordé cessoit, et qu'il eût à sortir des états de la république dans le plus court délai.

A cette notification qui lui fut faite directement, sans qu'aucun avis l'en eût prévenu, sans qu'aucun intermédiaire l'y eût préparé, il répondit : « Je partirai ; mais j'exige deux conditions, la première qu'on me présente le livre d'or où ma famille est inscrite, afin que j'en raie le nom de ma main ; la seconde, qu'on me rende l'armure dont l'amitié de mon ayeul Henri IV a fait présent à la république. »

Cette réponse déplut sans doute au noble vénitien Pringli, podestat de Vérone. Il protesta contre elle, et le lendemain il renvoya le même noble véronois porter au roi sa protestation. « J'ai répondu hier, dit ce prince, à ce que vous m'avez déclaré au nom de votre gouvernement : vous m'apportez aujourd'hui une protestation de la part du podestat ; je ne la reçois point ; je ne recevrais pas davantage celle du sénat : j'ai dit que je partirais, je partirai en effet, dès que j'aurais reçu les passe-ports que j'ai envoyé chercher à Venise ; mais je persiste dans ma réponse ; je me la devois, et je n'oublie pas que je suis roi de France. »

En conséquence le roi a pris aujourd'hui la route de l'armée de Condé ; il y arrivera comme gentilhomme français, et il restera en cette qualité jusqu'à ce qu'il puisse y paraître différemment sans blesser les considérations politiques qui le retenoient à Vérone.

(Extrait du journal de France)

Courier de Strasbourg, du 16 floréal.

BASEL, le 2 mai.

On a pris à Ceva des magasins considérables, que les piémontais y avoient cumulés. On avoit voulu les enlever dès le 15 avril ; mais le parti français s'y opposa. On a voulu contraindre les paysans de prendre les armes contre les républicains ; mais on a été forcé de renoncer à ce projet, de peur de les révolter. Bien loin de s'y prêter, ils ont volontairement remis leurs armes aux français, et les ont reçus amicalement. Une prompt pacification est pour le roi une nécessité ; car l'esprit démocratique l'emporte à Turin sur le royalisme. On y manque de soldats, et les habitans disent hautement qu'aussi-tôt que les français se montreront à leurs portes, ils les leur ouvriront.

Les piémontais et les autrichiens sont dans une mésintelligence déclarée. Ils s'imputent réciproquement les malheurs de leurs armes. Il ne règne pas plus d'accord entre les généraux autrichiens même. Beaulieu a suspendu le général Argenteau, à cause du mauvais succès de l'affaire de Montenotte. — Ces nouvelles semblent propres à confirmer l'opinion de bien des gens, qui pensent que la révolution française ne tardera pas à être celle de l'Europe, et pourroit bien circuler encore dans les autres parties du globe.

Extrait d'une lettre officielle.

« Deux marins échappés de Corse, arrivés à Livourne, le 25 germinal, ont assuré qu'ils avoient vu brûler le vaisseau le *Ça ira*, (pris par les anglais), et que si le *the Britania* et un autre vaisseau anglais n'eussent promptement coupé leurs cables, ils auroient également été incendiés. »

« Ils attribuent cet événement à la haine des corsaires contre les anglais, et contre le gouvernement qu'ils ont établi dans l'isle. »

« Ils assurent également que les corsaires ont demandé à l'Angleterre la destitution du vice-roi ; que Zampolino, ennemi particulier de Pizzo di Borgo, s'est retiré sur les montagnes ; à la tête de 4000 corsaires, et que les anglais ont expédié contre eux deux régimens qui ont été repoussés avec perte. »

ARMÉE DE L'Océan.

*Le général en chef, aux citoyens composant le directoire exécutif.*

Au quartier-général de Loudéac,  
le 30 germinal.

Accompagné du général de brigade Auguste Mermet, je me rendois, ce matin, à travers les campagnes de Loemine à Loudéac. Un coup de fusil tiré à l'extrémité d'un village dans lequel nous entrons, nous fit soupçonner qu'un parti de chouans étoit dans les environs; effectivement, nous en vîmes bientôt paroître un gros peloton, que le général Mermet chargea, à la tête de quelques hussards; disperser les rebelles, fut l'affaire d'un moment; ils fuient de toutes parts, le chef excepté. Celui-ci, nommé Lantivy, chef de division du Morbihan, environné par les éclaireurs, ne put sortir du champ où il se trouvoit, qu'en terrassant ceux qui lui en fermoient les issues: armé d'un fusil à deux coups, le premier qu'il tira renversa un chasseur à cheval, et le brave Chollot alloit subir le sort de son infortuné camarade; mais, plus ingénieusement ou plus heureux, il saute à bas de son cheval, franchit la haie, et saisit le rebelle, qui lui porte un coup de poignard à l'épaule; bien que blessé, il terrasse son assassin, qui fut sabré au moment même.

Quelques papiers et beaucoup d'or ont été trouvés sur Lantivy. Chollot, aussi généreux que brave, a partagé, sur-le-champ, avec ses camarades, les dépouilles du brigand: sa blessure n'est pas dangereuse, et les secours les plus prompts lui ont été administrés.

Sans doute, les habitans du Morbihan sont fanatisés et égarés par une foule de scélérats, que soudoie l'Angleterre; il faut cependant dire, à leur louange, et à celle des administrateurs du département, et de l'officier-général qui y commande, que les quatre cinquièmes des contributions et de l'emprunt forcé sont rentrés, soit en grains, soit en numéraire; le reste est en plein recouvrement: il paroît que la même activité existe dans les côtes du Nord; le commandant de cette place me rend compte, qu'il a déjà envoyé à Saint-Brieux, soixante mille livres en numéraire, provenant de la contribution de Loudéac seul. Puissent les départemens qui ne connoissent les chouans que de nom, l'exécuter avec autant de célérité, je puis dire même, de zèle!

J'envoierai par le premier courrier, la croix que portoit Lantivy.

Signé L. HOCHÉ.

ARMÉE DES CÔTES DE L'Océan.

*Extrait des lettres du général de brigade Grigni, au général en chef Hoche.*

Au quartier-général de Montaignu, 1<sup>er</sup> floréal.

Tous les chefs de Stofflet, intimidés par la prise de Charette, accourent en foule pour assurer de leur soumission. Tous les jours, on en voit, à Cholet, déclarant leur domicile, rendant leurs armes et emmenant des déserteurs, qu'on incorpore, de préférence, dans les bataillons qui sont en garnison aux isles de Rhé, Oléron, Aix et Noirmoutiers. La masse entière des

(2)

habitans est amie de la tranquillité, et il est certain qu'ils ne feront plus de rassemblemens.

*Extrait de la correspondance du général de brigade Dutilli.*

Nantes, 2 floréal, an 4.

Presque toutes les communes de Nantes à Ancenis ont rendu leurs armes.

Les Debrues, Valeri, Jousselein, Fayet, tous chefs de l'armée de Stofflet, sont venus apporter leurs armes, et ont promis de se soumettre aux loix de la république française.

*Extrait de la correspondance du général Drut, au général Hoche.*

Rozay, le 3 floréal.

Les chouans touchent à leur dernière heure, dans le département de la Loire-Inférieure. J'avois ordonné une battue générale pour le premier du mois; le résultat en est heureux.

La question à l'ordre du jour, dans l'armée royale, est de savoir lequel est préférable de se soumettre en masse, ou partiellement!

HAGUENAU, le 16 floréal.

Le général Moreau est ici depuis quelques jours. Il paroît ne point partager les principes de certains patriotes par excellence. Il fait observer ici une discipline très-exacte. Rien n'annonce encore l'ouverture de la campagne de ce côté. On avoit même dit, il y a quelques jours, que le quartier-général devoit reculer de dix lieues, à cause de l'épuisement de notre canton.

HAVRE.

La corvette la Bonne Citoyenne, de 24 canons, a été prise à la hauteur du Cap-Finistère et conduite à Portsmouth. Elle alloit à l'isle de France et y portoit des troupes et du papier-monnaie. Elle étoit partie de conserve avec les frégates la Flore, la Seine, la Régénérée, et le brick la Mutine, qui avoit la même destination.

ROUEN, 7 mai.

Presque toutes les marchandises ont augmenté hier d'un tiers à la Halle.

AU RÉDACTEUR. — Dinan, le 6 floréal.

« Notre situation est affreuse, et chaque jour elle va en empirant. Les chouans continuent leurs brigandages, et les troupes, de leur côté, continuent de se livrer à tous les excès; le pillage sur-tout leur est si familier, qu'ils s'en font maintenant une gloire, et qu'on les voit journellement apporter et vendre dans les villes les dépouilles des malheureux habitans des campagnes, dont la misère s'accroît continuellement. Les départemens de l'Ouest n'offrent plus qu'un vaste théâtre de massacres, de vols, de viols et d'autres horreurs; et ce ne seroit pas exagérer en disant qu'il ne se passe pas un jour, pas une heure, pas une minute peut-être qui l'offre aux regards de l'observateur effrayé, quelque

crime nouveau. Voilà un échantillon de notre position.

Nos terroristes, trop lâches pour assassiner eux-mêmes les honnêtes citoyens qu'ils proscrirent, les désignent aux militaires comme chouans et partisans des chouans; c'est autant qu'il en faut pour leur procurer les honneurs de la fusillade, dans le cas où ils seroient rencontrés dans la campagne; par une colonne mobile, ne fût-ce même qu'à un quart de lieue de la ville. »

Un chef de brigade n'a pas rougi de me dire à moi-même, qu'on lui avoit parlé de moi comme d'un homme suspect, et que s'il m'avoit rencontré dans la campagne, lorsqu'il y est allé en détachement, il m'auroit fait fusiller sur-le-champ. Jugez par-là du degré de liberté dont nous jouissons ici.

J'ai fait part au représentant du peuple Delahaye, que je connois particulièrement, et à qui j'ai donné asyle pendant sa proscription, des horreurs qui se passent en ce pays, afin qu'il en instruisse le gouvernement. J'ignore si cela produira quelque chose.

*P A R I S, le 20 floréal.*

Entre les mille calomnies qu'on lit, ou qu'on ne lit pas, dans le journal des Hommes-Libres, s'en trouve une contre le citoyen Boulant, capitaine des grenadiers à la treizième demi-brigade. On l'accuse, dans ce journal, de n'avoir rien fait pour empêcher le meurtre d'un scélérat appelé Juge, arrivé, dit-on, le jour de son installation à Valréas, dans la fonction de commissaire du directoire exécutif. Cette narration renferme deux impostures. Le militaire inculpé a réussi à faire installer le monstre nommé Juge dans sa nouvelle dignité, malgré les obstacles que la volonté générale y apportoit, et lorsque ce monstre a été assassiné, le cit. Boulant avoit, depuis plus de 8 jours, rejoint son corps à Avignon; il est donc de toute fausseté qu'il se trouvât à Valréas à la tête d'une compagnie de grenadiers, au tems de la mort illégale de Juge, et qu'il soit coupable de n'avoir rien fait pour la prévenir. Le cit. Boulant eût pu se dispenser de répondre à cette calomnie, puisque c'est dans le journal des Hommes-Libres qu'elle est consignée. Mais il a voulu la réfuter, et nous avons concouru avec plaisir à lui procurer cette satisfaction.

On dit qu'il circule une réponse de Fréron à la lettre de J. J. Dussault: nous rendrons compte de cet écrit aussi-tôt que nous l'aurons lu; mais nous engageons ceux qui ne se sont point encore procuré la lettre de Dussault, à la lire, et à juger si l'on y peut répondre par de bonnes raisons. On trouve cette lettre chez tous les libraires du Palais-Royal, et chez Henri Neuville, rue de l'Arbre-Sec, n°. 16.

Lorsque les membres du conseil des anciens sont sortis de la salle, après avoir rejeté la résolution relative aux assignats de deux et de dix mille livres, une foule considérable de peuple les a entourés en criant: vive la constitution! vivent les anciens! — C'est la première fois que le *veto* a été populaire.

Un des plus grands obstacles à la prospérité du commerce, c'est la singulière diversité de monnoie en circulation. Nous avons l'or et l'argent de l'ancien régime; l'argent constitutionnel; l'or et l'argent révolution-

naire et les centesimes; les assignats, les mandats et les rescriptions. Quel aliment pour l'agiotage! Les louis et les écus du tems de Louis XV gagnent sur ceux de Louis XVI; les écus de Louis XVI sont préférés à ceux de 91; les louis et les écus frappés sous Robespierre sont également au-dessous de ces derniers; mais un peu moins; les écus et les louis frappés depuis le 9 thermidor passent pour être d'un métal aussi pur et même un peu plus pesant que ceux de Louis XV; enfin il y a une échelle de pertes entre les rescriptions, les assignats et les promesses de mandats.

Richer-Sérisy, accusé d'être l'un des auteurs et fauteurs d'une conspiration armée, qui a eu lieu le 13 vendémiaire pour anéantir la représentation nationale, et rétablir la royauté en France, accusé d'avoir présidé le comité central d'insurrection, séant à la section Lepelletier, accusé en outre, d'avoir provoqué dans un journal intitulé: *l'Accusateur Public*, le rétablissement de la royauté, a été acquitté aujourd'hui, 19 floréal, à neuf heures du matin.

En moins de trois jours, tous les domaines nationaux situés dans le département de la Seine, ont été soumissionnés. Il y a, pour chacun de ces biens, 20, 30, 40 concurrents. La même affluence aura probablement lieu dans les départemens; et avant trois mois, il ne restera peut-être plus de domaines nationaux à vendre. Ce seroit un grand malheur; car il ne faut pas s'y tromper: ce n'est pas le patriotisme qui fait ainsi foule, c'est la cupidité, c'est l'agiotage. D'avidés spéculateurs, sous des noms supposés, accaparent tous ces biens, les paient à une foible portion de leur valeur, à cause de la dépréciation momentanée du mandat, et ruinent ainsi la république. Ce n'est pas pour conserver qu'ils achètent; ce n'est que pour détruire. Craignant les chances de l'avenir, ils s'empresseront de démolir les édifices, d'abattre les bois, de vendre le tout, et de dégrader ainsi les plus belles propriétés.

*Les personnes dont l'abonnement finit au 30 floréal, sont priées de vouloir bien renouveler avant ce terme, pour ne point être exposées à souffrir d'inter-  
ruption.*

*S'adresser toujours au citoyen LEROUX.*

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de CRASSOUS (de l'Hérault.)

Séance du 20 floréal.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre du tribunal criminel du département de la Seine. Celui-ci est indécis sur la question de savoir s'il doit mettre en jugement, primidi prochain, certains individus accusés de délits relatifs à la révolution: le tribunal se fonde sur ce que le projet de résolution concernant l'amnistie, pourroit amener quelque changement dans la forme de procéder au jugement de ces individus: il a consulté le ministre de la justice, qui lui a répondu que les loix existantes devoient être exécutées, et qu'au surplus il pouvoit s'adresser au corps législatif.

La lecture de cette lettre excite des murmures : plusieurs membres réclament l'ordre du jour.

Villers témoigne tout son étonnement de la question proposée par le tribunal de la Seine : il fait sentir l'adresse avec laquelle on cherche à influencer d'avance la délibération que le corps législatif doit prendre sur l'amnistie. Il demande l'ordre du jour motivé sur les loix existantes, et que le devoir du tribunal est de s'y conformer.

Un membre demande la parole pour une motion d'ordre. On a dénoncé, et avec raison, les journaux payés par le gouvernement. En voici un sur lequel je provoque toute la sévérité du conseil. C'est celui de l'Ami des loix. Il dit dans son numéro de ce jour, que le président du conseil des cinq-cents ne doit sa nomination qu'à l'intrigue et à la faction (murmures). Plusieurs voix : L'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté.

Le conseil reprend la discussion sur la contribution foncière.

Philippe Delville résume les divers avantages en faveur de l'impôt en nature.

Defermont, au contraire, résume les inconvénients graves que ce système peut entraîner. Il distingue la contribution en nature, proprement dite, de celle en quotité de fruits. La première est celle qui prend l'impôt sur tous les fruits ; il la regarde comme impraticable. La contribution en quotité de fruits, c'est-à-dire celle qui ne prend qu'une sorte de fruits pour représenter l'impôt, ne lui paroit pas moins vicieuse, si elle est générale. Il demande que le conseil arrête en principe, que la contribution en nature sera payée en valeur du numéraire ; mais que la moitié sera acquittée en grains dans les départemens où le directoire croira nécessaire de l'ordonner.

Après une légère discussion, le conseil arrête que la moitié de l'impôt, pour l'an 4, sera payée en nature.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

CONSEIL DES ANCIENS.  
Présidence de LECOULTEUX - CANTELEUX.  
Séance du 19 floréal.

La discussion est reprise sur la résolution concernant les ascendans d'émigrés.

Corenfustier a la parole pour la combattre. Après avoir essayé de prouver son identité avec celle du 9 floréal, il en attaque les dispositions qu'il envisage comme le principal échelon de la loi agraire ; comme un attentat contre la propriété, qui deviendrait bientôt le mot d'ordre de l'anarchie et de la guerre civile.

Le rapport de la commission lui a paru calqué sur des subtilités métaphysiques, et la définition qu'on y fait de la justice, comme favorisant l'arbitraire, et tendant à consacrer les usurpations du gouvernement.

Poultier pense que la part éventuelle de l'héritage des enfans des émigrés est devenue celle des défenseurs de la patrie, et la juste récompense de leurs travaux et de leurs dangers. C'est sous la condition que cette part leur seroit abandonnée, dit l'orateur, que nous avons consenti à réintégrer dans la cité les parens des émigrés. On louoit alors notre modération, c'étoit à l'é-

(4) poque du 9 floréal ; aujourd'hui on nous accuse d'injustice. Pensez-y bien, législateurs, vous devez à ceux des défenseurs de la patrie que leurs blesseurs ont mis hors des rangs, 400 millions de pensions viagères ; ce n'est qu'un à-compte d'une dette qui sera plus considérable à la paix.

Vos biens domaniaux vont fondre et disparaître à l'aspect des mandats. Que vous restera-t-il pour remplir les engagements que vous avez contractés avec les douze armées de la république ?

Tronchet parle contre la résolution. Il s'attache à prouver, que comme la première, elle est coercitive et impérative. La prétendue faculté qu'elle laisse aux parens d'émigrés de faire cesser le séquestre qui pèse sur leurs biens, n'est qu'un marché tyrannique. On ne peut regarder que comme une injustice la faculté de se racheter d'une injustice.

Marragon parle en faveur de la résolution. Il s'étonne qu'on puisse prendre parti pour les parens d'émigrés ; il croit entendre Cazalès à la tribune de l'assemblée constituante réclamant les privilèges de sa caste et la dignité de son roi.

La résolution est mise aux voix ; deux épreuves sont douteuses : Goupilleau prétend que l'article du règlement est en contradiction avec l'article 65 de la constitution. Il demande que, conformément à ce dernier article, on vote par appel nominal.

Larmagnac a soutenu que l'article du règlement n'étoit qu'explicatif de celui de la constitution, que d'ailleurs il n'y avoit pas de raisons pour changer le mode ordinaire de vote. — Le conseil passe à l'ordre du jour.

On commence le recueillement des suffrages. Un membre s'écrie que Corenfustier en a mis deux. Celui-ci s'explique, et dit, qu'il avoit d'abord mis dans la boîte le oui, qu'il ne s'en est aperçu qu'après, et que pour réparer son erreur, il a voulu mettre le non.

Paradis et un autre membre qui avoient vu le fait, l'attestent. On représente le dernier scrutin pris des mains de Corenfustier, et il porte la lettre N. Bonne-sœur, Clauzel et Girard, de l'Aude, demandent à toute voix que Corenfustier soit censuré au procès-verbal.

Dumas croyant que c'est une erreur, n'en demande pas moins la censure, parce que, dit-il, notre collègue, comme censeur des scrutins, auroit dû se tenir plus en garde dans une pareille irrégularité. Le conseil décrète la censure, la nullité du scrutin et un nouveau recueillement des votes par appel nominal.

Sur l'observation d'Ysabeau qu'un grand nombre de membres sont sortis, le conseil remet l'appel nominal à demain.

#### Séance du 20 floréal.

L'appel nominal a été repris aujourd'hui. La résolution tendant à laisser ou à remettre le séquestre sur les biens de ceux qui ne voudront pas entrer, dès ce moment, en partage de leur succession avec la république, a été approuvée : 94 voix ont été pour la rejeter ; mais 108 voix ont été pour l'adopter. Le président a déclaré qu'elle étoit adoptée. Il y avoit 43 membres absens, ce qui donne le total de 250.